

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 janvier 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 549

présenté par

M. Mamère, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton,  
M. Cavard, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, Mme Massonneau, M. Molac,  
Mme Pompili, M. Roumegas, Mme Sas et M. Coronado

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 21, après le mot :

« montant »,

insérer les mots :

« et la date de versement ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le locataire n'est pas en situation de pouvoir vérifier que la date de fin du précédent contrat remonte effectivement à plus de 18 mois. Il est plus simple d'indiquer systématiquement le montant du dernier loyer et de préciser sa date